

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DCP_20260098

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 07/04/2026

Objet : avenant 6 au marché 23.030 fourniture de mobilier urbain pour la Ville de Tourcoing

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 15/04/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : d_cision 2026=0098 avenant 6 au march_ 23.030.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20260407-DCP_20260098-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 15/04/2026



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebrocq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI_D2026_0098



Objet : Avenant n°6 au marché n°23.030 ayant pour objet la fourniture et la pose de mobilier urbain sur la Ville de Tourcoing.

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°7 du 28 mars 2026 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le marché n°23.030 ayant pour objet la fourniture et la pose de mobilier urbain sur la Ville de Tourcoing a été notifié à la société LUDINA FRANCE le 9 mai 2023 pour un montant maximum annuel de 300 000 euros HT ;

Considérant que le marché initial ne prévoyait pas la fourniture et la pose de borne anti-bélier ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant pour apporter des modifications non substantielles au marché en ajoutant la fourniture et la pose desdites bornes au bordereau des prix unitaires du marché ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure l'avenant n°6 au marché n°23.030 avec la société LUDINA FRANCE sans incidence financière.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application
-

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

07 AVR. 2026

**Madame le Maire
Doriane BECUE**



Accusé réception en Préfecture le : 15 AVR. 2026

Publié sur le site de la Ville le : 15 AVR. 2026